

## RAPPORT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Conformément à l'article L5211-36 visant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du Budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et l'évolution et les caractéristiques de l'endettement doit avoir lieu au Conseil Communautaire dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget.

La loi Nouvelle Organisation Territoriales de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 a élargi les domaines évoqués à la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer de sa tenue.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre aux élus de définir les grandes orientations du Budget. Il doit poser le socle des décisions stratégiques, dans la suite des débats préalables à la création de la Communauté.

Pour cela, le débat s'articule autour des points suivants :

- Contexte et conséquences de la Loi de Finances Initiale pour 2016
- La situation financière des EPCI fusionnés, au 31 décembre 2015
- Protocole Général prévu pour les fusions - Pacte fiscal, de solidarité et financier
- Des éléments relatifs au Budget Primitif 2016

En préambule à ce débat, il est précisé que l'année 2016 est une année particulière pour la Communauté.

Outre la création du cadre comptable, les premiers mois de l'année ont été consacrés à la reprise des comptabilités des 6 EPCI fusionnés (tiers, restes à réaliser, rattachements, marchés) dans le budget principal et les 7 budgets annexes.

La structure budgétaire est ainsi déclinée :

budgets annexes 2015	CAMY	CAPAC	CA2RS	SVCA	CCCV	CCSM		GPS&O
Immobilier d'entreprise				X			}	Immobilier d'entreprises
Parc éco construction			X			}		
Hôtel d'entreprises			X					
Immo CSP			X					
Eau	X						→	Budget Eau
Régie autonomie fin Eau					X		→	Régie autonomie fin Eau
Assainissement	X						→	Budget Assainissement
Régie autonomie fin Asst					X		→	Régie autonomie fin Asst
ZAC des graviers	X				X		}	Opérations d'aménagement
ZAE			X					
Cinéma						X	}	Régie autonomie fin activités culturelles
Théâtre						X		
Bus Phone		X					→	Budget principal

## I / Contexte et conséquences de la Loi de Finances Initiale pour 2016

### 1/ Environnement macro-économique

L'Organisation de Coopération et de Développement Economique et la Banque Centrale Européenne ont récemment revu à la baisse leurs perspectives de croissance pour 2016 pour la zone euro, respectivement à 1,9 % et à 1,7 %, notamment en raison d'une moindre contribution de la demande mondiale.

Le taux de croissance du P.I.B. en France pour 2015 (tel qu'annexé à la Loi de Finances pour 2016) était à l'automne 2014 de 1 %. Il atteint finalement, après un rebond de croissance au 4<sup>e</sup> trimestre (+0,3 %), 1,1 % succédant à une croissance atone de 0,2 % en 2014.

Pour 2016, le Gouvernement envisage une croissance de 1,5 % du fait de :

- la chute du prix du pétrole et de la baisse de l'euro qui ont entraîné un certain rebond de la demande intérieure,
- la réduction des tensions liées à la crise grecque,
- les bons chiffres de la croissance américaine et britannique,
- l'accélération de la consommation des ménages.

Le contexte macro-économique se caractérise également par une **inflation** historiquement faible : en moyenne annuelle, les prix à la consommation sont stables en 2015 (mais progressent de 0,5 % hors effet « énergie »), après +0,4 % en 2014 et +0,7 % en 2013. Ce nouveau ralentissement des prix à la consommation s'explique surtout par le fort recul des prix de l'énergie, en particulier des produits pétroliers.

Pour 2016, les hypothèses retenues par le gouvernement sont une reprise de la hausse des prix à hauteur de 1 %, en raison de la fin de la chute des prix de l'énergie et de la diffusion dans les prix de la dépréciation de l'euro.

### 2/ La Loi de Finances pour 2016

#### a/ la contribution au redressement des finances publiques (CRFP)

Les objectifs de redressement des comptes publics portent prioritairement sur la maîtrise des dépenses. Sera ainsi poursuivie la mise en œuvre du plan d'économies de 50 Md€ voté lors de la loi de programmation des finances publiques (LPFP). Ce plan d'économies porte en fait à la fois sur le budget de l'État, mais aussi de la Sécurité Sociale et sur les budgets locaux (11 Md€ de baisse de dotations entre 2014 et 2017).

<i>en millions €</i>	2014	2015	2016	2017
<b>LFI 2014</b>	-1 500	-1 500	-1 500	-1 500
<b>Programme de stabilité</b>		-3 667	-7 334	-11 000
<b>Montant annuel</b>	-1 500	-5 167	-8 834	-12 500
<b>Montant cumulé</b>	-1 500	-6 667	-15 501	-28 001

La contribution 2016, au titre de la CRFP, est estimée à 8 M€, soit sur 3 ans un cumul de plus de 13 M€.

	2014*	2015*	2016	2017
Prélèvement annuel	1,2	4,2	8,0	11,9

## b/ la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

- la DGF 2016

Grand Paris Seine & Oise bénéficie en 2016 des dispositions spécifiques de calcul de la DGF des communautés urbaines, plus favorables que celles relatives aux communautés d'agglomération.

La dotation d'intercommunalité de Grand Paris Seine & Oise sera en 2016 égale à 60 € par habitant, soit environ 24,5 M€ (la population DGF 2016 devrait être voisine de 408 000 habitants) montant auquel sera soustrait la Contribution au Redressement des Finances Publiques pour se fixer en valeur nette aux environs de 16,5 M€.

A cette dotation d'intercommunalité, viendra s'ajouter la dotation de compensation, égale aux dotations de compensation perçues par les 6 anciens EPCI et à la part reçue par les 3 communes qui relevaient d'un EPCI soumis à fiscalité additionnelle. Toutefois, les articles L. 5211-28-1 et L. 2334-7-1 du CGCT prévoient que cette dotation de compensation soit annuellement diminuée (financement de la péréquation verticale). Une diminution globale de l'ordre de 2,12% des montants perçus en 2015 a été arrêtée. C'est donc une somme de 30 M€ qui est attendue pour 2016.

En M€	2014	2015	2016**	Ecart 2015-2016	2017**	
Dotation d'intercommunalité avant CRFP	14,4	17,0*	24,5	+ 7,5	Mini 23,3	Maxi 25,7
Prélèvement CRFP	1,2	4,2	8,0	+ 3,7	11,9	11,9
Dotation de compensation	30,1 (hors CCCV)	29,4 (hors CCCV)	30,0		29,0	29,0
<b>DGF totale</b>	<b>43,3</b>	<b>42,2</b>	<b>46,5</b>	<b>+ 4,3</b>	<b>40,4</b>	<b>42,8</b>

- **Les axes de la réforme de la DGF inscrits en Loi de Finances 2016**

La DGF intercommunale prévue pour 2017 s'articule autour d'une dotation de centralité, d'une dotation de péréquation et d'une dotation d'intégration.

La **dotation de centralité** ne concerne que les EPCI en FPU. Cette nouvelle dotation est en effet calculée par territoire (EPCI et communes membres), et ensuite répartie selon leur CIF, pris en compte dans la limite de 40%.

La **dotation de péréquation** serait dotée d'une enveloppe de 49 € par habitant. Elle serait répartie entre l'ensemble des EPCI en fonction de leur population, de leur CIF et de l'écart de leur potentiel fiscal à l'habitant à 1,5 fois le potentiel fiscal moyen par habitant de leur catégorie.

La **dotation d'intégration** serait dotée d'une enveloppe de 21 € par habitant. Elle serait répartie entre l'ensemble des EPCI en fonction de leur population et de leur CIF.

Un système de garantie « en tunnel » est prévu, assurant qu'individuellement, la DGF reçue ne pourra être ni inférieure à 95% ni supérieure à 105% de la DGF reçue au titre de l'année précédente. Ce tunnel jouerait avant prise en compte, pour 2017, de la CRFP restant à prélever.

Le nouveau Ministre de l'aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales a indiqué pouvoir présenter les axes de réforme fin mai – début juin 2016. Ce calendrier permettrait d'intégrer cette réforme en loi de finances pour 2017.

### **c/ Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

La dernière marche de la montée en puissance du FPIC est lissée sur les deux années à venir. En effet, l'objectif d'atteindre 2% des recettes fiscales des communes et des groupements pour le FPIC est décalé à 2017. Pour 2016, l'enveloppe FPIC est fixée à 1 Md€, en progression de 220 M€ par rapport à 2015 (2% des recettes fiscales correspondraient, en 2016, à 1,15 Md€).

Aussi, les règles applicables à la répartition libre des contributions ou des attributions du FPIC sont assouplies. Cet assouplissement s'articule autour de trois points :

- Le **délai de délibération** pour modifier la répartition de droit commun est dorénavant de deux mois à compter de la notification du FPIC, abrogeant ainsi la date butoir fixée au 30 juin jusqu'ici.
- La **répartition du prélèvement** entre l'EPCI et les communes membres est modifiable dans la limite de 30 % de la répartition de droit commun.
- La répartition « libre » est elle-même modifiée. Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, ou par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et approuvée par les conseils municipaux des communes membres, il est dorénavant possible de définir un régime libre de répartition de l'attribution ou de la contribution au FPIC.

Désormais, toutes les communes éligibles à la DSU cible et les 2 500 premières communes éligibles à la DSR cible sont exonérées de la contribution FPIC. Dans les deux cas, les contributions non acquittées par les communes sont prises en charge par le groupement.

L'évaluation de la contribution du territoire au FPIC est encore délicate, car sensible aux regroupements d'EPCI qui ont été réalisés en 2015, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et dont l'impact sur les territoires contributeurs n'est pas encore connu.

A défaut de mise en place de la communauté urbaine, la contribution des 6 EPCI au FPIC aurait pu avoisiner, en 2016, 15,8 M€ (+38%).

	FPIC 2015 réel	FPIC 2016 estimé	
CA de Mantes en Yvelines	2 346 894 €	3 197 845 €	36,3%
CA des 2 Rives de la Seine	2 083 699 €	2 904 306 €	39,4%
CA SEINE & VEXIN	1 696 974 €	2 454 448 €	44,6%
CC Coteaux du Vexin	1 024 028 €	1 403 609 €	37,1%
CAPAC	3 020 921 €	4 120 827 €	36,4%
CC Seine Mauldre	1 255 324 €	1 721 465 €	37,1%
<b>TOTAL</b>	<b>11 427 840 €</b>	<b>15 802 499 €</b>	<b>38,3%</b>

La fusion des 6 EPCI entraîne une redéfinition des critères de calcul du FPIC. La contribution est ainsi estimée, pour 2016, à 8 M€, soit un gain prévisionnel de 7,8 M€ lié au passage en CU.

### III/ la situation financière des EPCI fusionnés à fin 2015 (budget principal)

GPS&O devra reprendre à son compte les situations financières 2015 des 6 EPCI fusionnés. Le conseil communautaire sera ainsi appelé à adopter les 6 comptes de gestion et les 6 comptes administratifs 2015 (prévu au conseil du 23 juin 2016).

Sur les comptes 2015 provisoires, on observe sur le total des 6 EPCI une épargne nette de 16,3 M€ et une épargne brute de 20,5 M€ soit un niveau légèrement supérieur à 2014 (respectivement et 15,5 M€ et 19,5 M€)

Pour autant, ce niveau d'épargne est en trompe l'œil compte tenu d'un solde des opérations exceptionnelles positif de plus de 5 M€ (contre -0,9 M€ en 2014)

Hors opérations exceptionnelles, l'excédent brut courant est ainsi relativement faible à 16,8 M€, soit à peine 7% des recettes (234 M€) et une baisse de 23% par rapport à 2014 (21,8 M€). Avec un solde des opérations exceptionnelles nul, l'épargne nette aurait été de 11,1 M€ et l'épargne brute de 15,4 M€.

2014 K€	CAPAC	CA 2 RS	CAMY	CASV	CCSM	CCCV	Consolidation
Produits de fct. courant	36 777	55 255	80 699	39 420	14 678	3 114	229 942
- Charges de fct. courant	35 801	44 942	69 396	39 227	15 651	3 115	208 133
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>976</b>	<b>10 313</b>	<b>11 303</b>	<b>192</b>	<b>-974</b>	<b>-2</b>	<b>21 809</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>6</b>	<b>-132</b>	<b>-17</b>	<b>-649</b>	<b>-131</b>	<b>-2</b>	<b>-924</b>
= Produits exceptionnels larges*	6	90	666	0	6	0	769
- Charges exceptionnelles larges*	0	222	683	649	137	2	1 693
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>982</b>	<b>10 181</b>	<b>11 286</b>	<b>-457</b>	<b>-1 104</b>	<b>-3</b>	<b>20 885</b>
- Intérêts	0	416	934	7	45	0	1 402
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>982</b>	<b>9 765</b>	<b>10 352</b>	<b>-464</b>	<b>-1 149</b>	<b>-3</b>	<b>19 482</b>
- Capital	0	771	3 046	0	128	0	3 946
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>982</b>	<b>8 994</b>	<b>7 306</b>	<b>-464</b>	<b>-1 277</b>	<b>-3</b>	<b>15 537</b>

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

2015 K€	CAPAC	CA 2 RS	CAMY	CASV	CCSM	CCCV	Consolidation
Produits de fct. courant	40 389	54 686	78 573	42 336	14 397	3 626	234 008
- Charges de fct. courant	39 965	46 875	70 855	40 332	16 035	3 169	217 231
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>425</b>	<b>7 812</b>	<b>7 718</b>	<b>2 004</b>	<b>-1 638</b>	<b>457</b>	<b>16 776</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>36</b>	<b>-179</b>	<b>1 991</b>	<b>-2</b>	<b>3 510</b>	<b>-180</b>	<b>5 175</b>
= Produits exceptionnels larges*	36	139	2 059	0	3 834	0	6 068
- Charges exceptionnelles larges*	0	318	68	2	324	180	893
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>461</b>	<b>7 632</b>	<b>9 709</b>	<b>2 001</b>	<b>1 872</b>	<b>277</b>	<b>21 952</b>
- Intérêts	0	424	857	16	89	0	1 386
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>461</b>	<b>7 208</b>	<b>8 852</b>	<b>1 985</b>	<b>1 782</b>	<b>277</b>	<b>20 566</b>
- Capital	0	937	3 112	0	216	0	4 265
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>461</b>	<b>6 271</b>	<b>5 740</b>	<b>1 985</b>	<b>1 566</b>	<b>277</b>	<b>16 300</b>

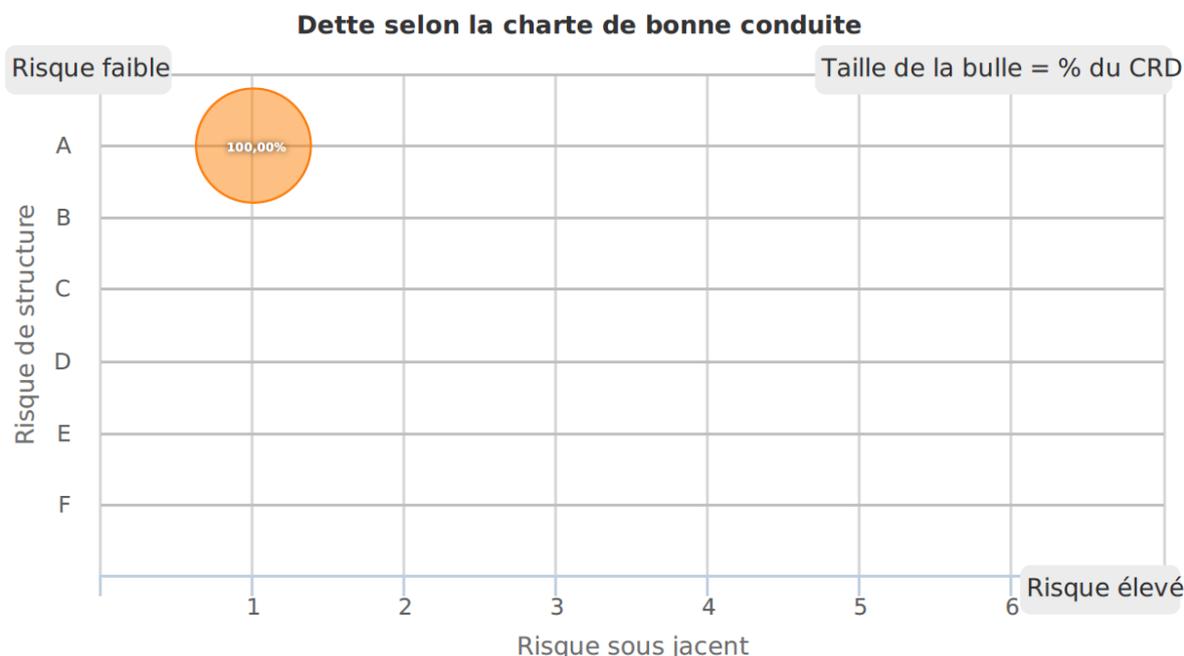
En matière d'investissement, les dépenses d'équipement se sont élevées à 33,2 M€ en 2015 (contre 34,6 M€ en 2014). Elles ont été financées de la manière suivante :

2015 K€	CCSM	CA2RS	CCCV	CASV	CAPAC	CAMY	TOTAL
DI hors annuité en capital	1 925	14 323	45	813	160	16 011	33 277
+ Variation excédent (constitution de réserves si positif)	1 425	3 621	232	2 577	300	3 239	11 394
- Épargne nette	1 566	6 271	277	1 985	461	5 740	16 300
- Recettes Investissement hors emprunt	1 255	9 062	0	1 405	0	13 510	25 231
<b>= Emprunt d'équilibre</b>	<b>0</b>	<b>2 610</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 610</b>

L'encours de dette repris par GPS&O est de près de 88 M€. Il est réparti de la manière suivante :

Budgets	Encours au 31 décembre 2015 (en millions d'euros)	Nombre de prêts	Annuité de dette	Taux moyen
Budget principal	50,8	33	5,5	2,6%
Budget annexe Eau	4,4	28	0,6	2,3%
Budget annexe Assainissement	28,6	75	2,4	2,7%
Budget régie à autonomie financière Assainissement	1,9	1	0,1	/
Budget régie à autonomie financière Eau	/	/	/	/
Budget annexe Immobilier d'entreprises	1,9	2	0,2	
<b>Encours repris GPS&amp;O</b>	<b>87,6</b>	<b>140</b>	<b>8,8</b>	

Aucun prêt structuré n'est présent dans l'encours, classé A-1 selon la matrice Gissler.



### III / Protocole financier général de la fusion ; Pacte fiscal, financier et de solidarité

#### 1/ Le protocole financier général de la fusion

L'article 1609 nonies C du Code Général des impôts prévoit pour les cas de fusion d'EPCI l'adoption d'un protocole financier général.

Ce protocole définit les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes, les conditions de reprise des dettes des établissements publics à fiscalité propre préexistants, les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables.

Il intègrera donc, par ordre décroissant d'enjeu :

- Le sujet des attributions de compensation et des relations financières aux communes, intégrées dans les pactes fiscal, financier et solidarité ;
- Des sujets comptables : amortissements, reprise des données, procédures ;
- Un sujet dette, sans enjeu compte tenu de l'absence d'emprunts « complexes ».

#### 2/ Le pacte fiscal : application du principe de neutralité fiscale

Il s'agit de donner à toutes les communes membres les moyens d'une neutralisation, pour chaque contribuable, des effets liés à la mise en place d'une fiscalité ménage homogénéisée, hors TEOM.

Cette neutralisation est fondée sur les décisions en matière de fiscalité ménages communautaire qui seront soumises au conseil du 14 avril :

- maintien du produit fiscal global 2015 via la seule taxe d'habitation ;
- reprise de la taxe sur le foncier bâti par les communes appartenant à un EPCI qui la percevait
- taux de FNB à zéro.

La neutralité budgétaire pour la commune est assurée par l'AC, dans le cadre du protocole financier général de la fusion.

Dans la suite des simulations transmises en octobre 2015, les fiches individuelles établissant les taux et l'AC de neutralisation sont actualisées à partir des bases 2016 telles qu'elles figurent dans les états de vote des taux et sans prendre en compte la TEOM dont le régime n'est pas modifié en 2016.

#### a/ Le pacte fiscal : les taxes ménages

La stabilité des impôts ménages sera assurée, dans la perspective suivante :

	Taux de référence 2015	Produit de référence 2015	Bases définitives 2015	Taux 2016 proposés	Produit après fusion
TH	6,58 %	42,66 M€	647,6 M€	7,62 %	49,32 M€
TFB	1,07 %	6,58 M€	615 M€	0,00 %	/
TFNB	3,00 %	0,08 M€	2 M€	0,00 %	/
<b>TOTAL</b>		<b>49,32 M€</b>			<b>49,32 M€</b>

Le produit fiscal sera ainsi majoré de la seule augmentation des bases, pas connues au jour de l'édition de ce document, avec une revalorisation forfaitaire des bases de 1% en 2016.

#### b/ Le pacte fiscal : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le zonage et les taux différenciés 2015 seront reconduits pour 2016 (30 zones). Le vote des taux de TEOM par zone interviendra au conseil du 14 avril.

Les bases prévisionnelles 2016 s'élèvent à 550 M€ pour des bases définitives 2015 de 538 M€.

Un audit général du service et du financement de la compétence « collecte et traitement des déchets » va être lancé prochainement.

#### c/ Le pacte fiscal : la fiscalité économique

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sera voté au conseil du 14 avril, en même temps que les taxes ménages.

La perspective est un maintien du taux de CFE, à partir du taux de référence 2015 de 22,29%, et d'une base prévisionnelle 2016 de 207 M€ pour 202 M€ de bases définitives en 2015.

A défaut de délibération, l'harmonisation du taux de CFE s'effectuera sur une période de 5 ans. Cette durée pourra être allongée par délibération dans la limite de 12 ans.

Aucune décision n'est nécessaire pour les autres impôts économiques, cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), Imposition forfaitaire sur les réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), dont le produit n'est pas connu à la date d'édition du document, après 32,2 M€ en 2015.

### 3/ Le pacte financier :

#### a/ contexte

L'analyse de la situation financière met en exergue la nécessité de dégager un niveau d'autofinancement structurellement plus important au regard des ressources communautaires, avec à court ou moyen terme :

- la nécessité d'assurer la prise en charge par une retenue sur attribution de compensation des charges de fonctionnement transférées par les communes ;
- la prise en compte de la dimension solidarité dans le pacte financier, qui passera notamment par une dotation de solidarité communautaire ;

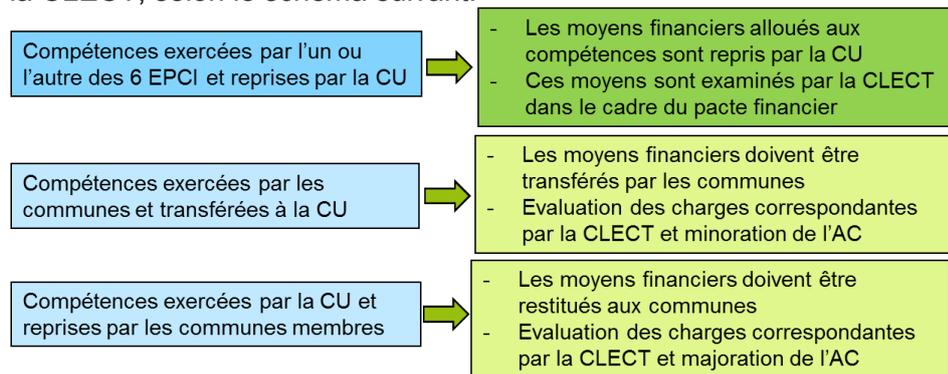
- l'affectation aux capacités d'investissement des effets financiers positifs du passage en communauté urbaine, dans la perspective des besoins de financement d'un programme pluriannuel d'investissement ;
- la recherche d'économies d'échelle dans l'exercice des compétences transférées et la maîtrise des coûts de production des services.

## b/ Le pacte financier : l'évaluation des charges transférées

Le protocole financier général prévu par l'article 1609 nonies C du CGI prévoit de formaliser les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre l'EPCI fusionné et les communes.

Entre autres, le processus de fusion des 6 EPCI en un EPCI unique impose une évaluation des charges transférées par les communes à la communauté.

Le pacte financier intègre l'évaluation des transferts de charges existantes et nouvelles par la CLECT, selon le schéma suivant.



## c/ Le pacte financier : la solidarité

L'article 1609 nonies C du CGI porte obligation d'un pacte de solidarité adossé au pacte financier et fiscal dont l'objectif est la réduction des disparités de charges et recettes entre les communes.

Ce pacte doit tenir compte :

- des politiques en matière de fonds de concours ; sur ce sujet, la définition des objectifs des fonds de concours, des moyens financiers et des règles d'attribution sera précédée d'une évaluation des systèmes qu'avaient le cas échéant institués les EPCI préexistants ; en outre, ces fonds de concours seront intégrés dans une perspective pluriannuelle assurant la soutenabilité du financement de ces fonds par la communauté ;
- des critères de répartition du prélèvement FPIC ;
- de la Dotation de Solidarité Communautaire, obligatoire dès 2016 pour GPS&O : la DSC est en effet obligatoirement instituée dans les EPCI issus de fusion si l'écart entre potentiel financier agrégé maxi et mini est supérieur à 40%, ce qui est le cas de GPS&O.

La Dotation de Solidarité Communautaire doit obligatoirement tenir compte :

- de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'EPCI
- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la Commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant de l'EPCI

Des critères supplémentaires sont possibles.

## d/ Le pacte financier : le programme pluriannuel d'investissement (PPI)

Une revue de l'avancement des opérations d'investissement décidées par les EPCI fusionnés sera menée, sur les plans juridique, budgétaire et technique, afin d'évaluer les engagements de GPS&O.

Une attention particulière sera portée aux budgets eau et assainissement, avec la nécessité d'une étude des capacités de financement de ces budgets au regard d'un programme d'investissement à construire. Cette étude intégrera la très forte hétérogénéité des tarifs (redevances-surtaxes, participation forfaitaire à l'assainissement collectif).

#### **IV/ Elements relatifs au Budget Primitif**

Le travail de préparation budgétaire pour le budget primitif est rendu délicat en raison de multiples contraintes dans cette période de démarrage de la CU.

D'abord, en raison de l'absence de budget de référence de la CU.

Le travail de préparation budgétaire se fonde donc sur les propositions des services des EPCI fusionnés, qui doivent être adaptées à l'évolution des périmètres : transferts de compétences dont la plupart sont gérées en convention de gestion sur 2016, mises à disposition de personnel et nouvelle structure des budgets et services gestionnaires.

Ensuite, par la nécessité de convenir des modalités d'intervention de la CU, dans les domaines financiers avec les pactes financier, fiscal, solidarité et dans le champ des politiques publiques et des interventions diverses de la CU.

Compte tenu de la difficulté à bâtir le budget primitif 2016, le budget primitif sera un socle permettant la continuité de l'action communautaire.

##### **a/ Les charges**

La prévision en matière de charges générales se fait sur la base du travail des services des EPCI fusionnés, et prendra en compte l'impact connu des conventions de gestion (remboursement à l'€ - l'€), figurant dans les annexes financières.

En matière de charges de personnel, le principe sera un paiement sur le budget principal avec remboursement par les budgets annexes, à l'instar du système ex CAMY. Les mises à disposition de personnel par les communes aux EPCI avant fusion étaient budgétées en charges générales.

En matière de subventions, plus de 300 organismes étaient subventionnés en 2015 pour plus de 6,6 M€. La gestion se fera sur enveloppe avec des délibérations dédiées.

Les charges financières devraient peser 1,3 M€ sur le budget principal.

S'agissant des reversements aux communes, une provision de 1 M€ sera prévue pour la DSC. L'AC sera l'AC provisoire actualisée de l'application de la neutralité fiscale, du transfert de certaines dotations et des charges nettes sur conventions de gestion.

Le montant du FPIC sera évalué à partir d'une répartition sur le coefficient d'intégration fiscale de la CU.

##### **b/ Les produits**

Les produits de gestion seront évalués à partir du travail des services des EPCI fusionnés. S'agissant du reversement des recettes des communes prévus en convention de gestion, les produits correspondants seront intégrés à partir des données des annexes financières.

En matière de fiscalité, il faut noter la tardiveté de la transmission des informations, les bases par exemple n'étant pas toutes connues. Compte tenu des éléments développés dans la partie pacte fiscal, l'évaluation porte sur 131 M€ de recettes fiscales sur les taux ménages, la TEOM et la CFE.

Les dotations progresseront avec la dotation d'intercommunalité engendrée par le passage en CU, malgré la hausse de la ponction de l'Etat et la baisse générale des dotations et compensations ex TP.

Compte tenu de la possibilité de récupérer le FCTVA sur l'entretien des bâtiments et de la voirie, une reprise du FCTVA sera opérée en produits de fonctionnement.

### **c/ L'investissement**

La majeure partie des montants budgétés concernera les crédits de paiement 2016 des autorisations de programme votées par certains des EPCI fusionnés.

Budgets	Nombre d'AP	Montant des CP 2016
Budget principal	33	28,2 M€
Budget assainissement	8	3,1 M€
Budget eau potable	1	/
Budget aménagement	1	0,2 M€

Une délibération spécifique viendra reprendre les montants et l'échéancier prévisionnel de l'ensemble de ces opérations.

Le remboursement en capital de la dette représente 3,2 M€ pour le budget principal.

Outre le FCTVA trimestriel et les subventions affectées aux opérations, la CU percevra la taxe d'aménagement.

### **d/ L'équilibre**

L'objectif est d'affecter les gains sur la dotation d'intercommunalité et le FPIC au financement des investissements, l'évolution des charges devant être couverte par la dynamique des bases fiscales, relativement faible au vu des évolutions déjà connues.